

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

PREFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Affaire suivie par A.RAICHL/X. GRINGOIRE
Tél : 04 72 61 62 64/ 60 97
Fax : 04 72 61 63 43
agnes.raichl@rhone.pref.gouv.fr
xavier.gringoire@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2073 du 02 MARS 2007

**relatif à l'extension du périmètre du syndicat intercommunal
des technologies de l'information pour les villes - SITIV**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
officier dans l'ordre de la légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du mérite**

Le préfet de la Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu les arrêtés préfectoraux et interpréfectoraux n° 655 du 9 septembre 1977, n° 92 du 6 février 1978, n° 1901 du 22 avril 1997 et n° 1215 du 5 mars 1998 relatifs à la modification des statuts et compétences du syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6267 du 22 décembre 2006 relatif à la dissolution de la communauté de communes Rhône Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6268 du 22 décembre 2006 relatif au retrait de la communauté de communes Rhône Sud du SITIV ;

Vu les délibérations des 18 décembre et 30 novembre 2006 par lesquelles les communes de Givors et Grigny sollicitent leur adhésion au syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes en lieu et place de la communauté de communes Rhône Sud ;

.../...

VU la délibération du 13 novembre 2006 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes propose aux communes membres d'accepter les adhésions de Givors et Grigny ainsi que la modification des dispositions des statuts relatives aux compétences et aux contributions des membres ;

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des communes membres du syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes approuve la proposition du comité syndical, notamment les adhésions de Givors et Grigny ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur propositions des secrétaires généraux de la préfecture du Rhône et de la préfecture de la Loire ;

ARRETENT :

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1215 du 5 mars 1998, abrogeant l'arrêté n°489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** – Est autorisée entre les communes suivantes :

- commune de Pierre-Bénite,
- commune de Rive-de-Gier,
- commune de Vaulx-en-Velin,
- commune de Vénissieux,
- commune de Givors,
- commune de Grigny,

la constitution du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV).

Article 2 – Le syndicat a pour mission d'accompagner les communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de leur mission de service public. Centre de ressources et de compétences, il favorise les échanges et le partage d'expérience entre les communes.

Le syndicat a pour objet :

- les services et la mise à disposition de ressources relatifs aux systèmes d'informations et aux infrastructures qui le supportent
- la gestion des réseaux informatiques et de télécommunications et la production de traitements communs
- l'organisation de formations bureautiques et techniques.

A titre exceptionnel, le SITIV pourra effectuer, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, des prestations de service dans le cadre de ses compétences, au profit d'organismes d'intérêt public ou de collectivités non membres.

Article 3 – Conformément aux principes d'égalité et de mutualisation appliqués dans et par le syndicat, la contribution de chaque commune membre au budget du syndicat prend en compte les éléments suivants :

- 1°) une clé de répartition faisant intervenir la population, le potentiel fiscal et les services rendus
- 2°) une part basée sur le montant global des travaux ou services du syndicat de l'année n-1.

La formule de répartition des contributions prenant en compte ces critères est fixée par le comité syndical.

Article 4 – Le siège du syndicat est fixé à VENISSIEUX 69200, passage de l'Avenir.

Article 5 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 – Le comité est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués.

Les communes membres désignent deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 7 – Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 8 – L'adhésion du Syndicat à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. »

Article 2 – Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de la Loire, les trésoriers payeurs généraux du Rhône et de la Loire, le président du syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes, les maires des communes membres et les maires des communes de Givors et Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le **22 FEV. 2007**

Le préfet,
Pour le Préfet
et en délégation
Le Secrétaire Général

Patrick PERIN

Fait à Lyon, le **02 MARS 2007**

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe BAY